

## ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION



# REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2023 /2024

### ● Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'État, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - l'enseignement religieux (animation pastorale),
  - l'acquisition de certains équipements,
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
  - le salaire des enseignants pris en charge par l'État,
  - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée...) sont à la charge des parents.
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

## 1. Les tarifs

### 1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à **300** par mois (sur 10 mois,), soit **30** € par an et par élève.

Elèves des classes maternelles et élémentaires	Montant de la Contribution des familles
Tarif de base	<b>300</b> € par an et par élève
Tarif de solidarité	<b>320</b> € par an et par élève
Tarif de générosité	<b>340</b> € par an et par élève

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, ou les établissements gérés par l'OGEC Sainte Anne, bénéficient d'une réduction de **25 %** pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants sur la contribution des familles.

### 1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

#### 1.2.1. Restauration

##### Option : en cas d'inscription à la restauration dans l'année

Afin de mettre en place une surveillance adaptée, l'OGEC a dû employer une personne supplémentaire et augmenter les heures de deux autres salariées. De plus, pour éviter un surcoût trop important pour les familles, l'équipe pédagogique s'est bénévolement investie sur ce temps de pause.

Lors de l'Assemblée Générale de l'OGEC du 8 octobre 2022, nous avons voté l'envoi de la facturation annuelle au mois de février, avec un coût estimé à hauteur de 40€ pour l'année scolaire et par enfant (basée sur les coûts sociaux de 2021).

Suite à un travail avec l'UDOGE (Union Départementale des OGECs), le coût réel est de 62,95€ par enfant pour cette année scolaire (cf tableau ci-dessous).

Demi-pension 5 jours/semaine	63€/an
------------------------------	--------

La mairie de Vue nous a refusé une subvention à caractère social collective, mais n'hésitez pas à leur demander une subvention à caractère social individuelle.

Ce montant sera ajouté à votre facturation globale et à régler par le moyen de paiement que vous aurez choisi.

### 1.3. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

#### Option : en cas de souscription à un contrat groupe par l'établissement

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de **TARIF ASSURANCE**. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont communiqués aux parents par dossier à la rentrée.

Si les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie Individuelle accident pour toute l'année scolaire, avant le **10 septembre**, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

### 1.4. Cotisation Extra-Scolaire

L'école propose depuis toujours des sorties, du matériel pédagogique,

Pour prévoir et éviter de vous re-solliciter en cours d'année, pour l'année **2023/2024** la cotisation est de **MONTANT** € par famille.

### 1.5. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

## 2. Modalités financières

### 2.1. Modalités de facturation

#### Facturation annuelle

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le **15 septembre**.

### 2.2. Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées aux parents sont : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque.

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

#### 2.2.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Date des prélèvements mensuels									
	10/09	10/10	10/11	10/12	10/01	10/02	10/03	10/04	10/05	10/06
	Montant : 1/10 de la facture annuelle									



Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

### 2.2.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'**OGEC Sainte Anne de VUE**

Le rythme de paiement est le suivant :

Chèque annuel : règlement en une fois.

3 chèques : règlement en 3 fois sur les 3 premiers mois.

Réception facture	Dates butoir de paiement		
	Montant : 1/3 de la facture annuelle		
<b>10/09</b>	<b>20/09</b>	<b>20/10</b>	<b>20/11</b>

Nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels par chèque.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

### 2.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M **NOM, PRÉNOM** et M **NOM, PRÉNOM** déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant